



Le tabac en centre de vacances (associatif)

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 décembre 2007

Bonjour à tous Je suis éducateur à l'environnement en centre de vacances et j'aimerais savoir si ce type de structure est concerné par les nouvelles lois anti-tabac. J'ai entendu certains responsables de centre d'accueil pour mineurs m'affirmer qu'il était toujours possible de fumer dans leur structure car elle appartenait à une association et que ça lui donnait un statut de club privé ... Vérité ou intox ?? Merci pour vos éclaircissements...

Réponse :

Comme vous le dites, intox

Dans DOCUMENTATION vous trouverez dans les dépliants de DNF notre nouvelle plaquette élaborée en partenariat avec le Comité National des Maladies Respiratoires : « Espaces sans tabac, le droit à l'air libre dès l'enfance ». Vous pouvez la lire, l'imprimer et même la commander en ligne, elle est gratuite.